

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 janvier 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt quatrième jour du mois de janvier, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bâtiment Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents :

M. Thierry KOVACS,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

Thierry KOVACS : « Nous avons donc le quorum, nous pouvons délibérer. Vous ne nous en voudrez pas mais les comptes rendus des deux précédents conseils vous seront présentés lors du prochain conseil, c'est-à-dire le 27 février prochain. Nos services ont beaucoup, beaucoup de travail, en plus la grippe est arrivée par là. Elle a décimé 50 % des effectifs en quelques jours. Donc vous ne nous en voudrez pas.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Est-ce que Bernard LINAGE fait bien le travail ? Est-ce que quelqu'un veut ravir la place de secrétaire de séance à Bernard LINAGE qui a le grand avantage de venir tous les jours, donc il peut signer à tout moment ? Personne ne veut la place ? Donc Bernard LINAGE assurera le secrétariat de séance.

Je propose de passer au premier point à l'ordre du jour.

1. **ASSAINISSEMENT** - Tarifs 2018 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « C'est une délibération que l'on avait renvoyée à ce conseil parce qu'il nous manquait quelques éléments ».

Pascal GERIN : « Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2018, il y aura trois modes de gestion du SPANC :

- 1^{er} mode de gestion : gestion en régie directe. Dans ce cas ce sont les agents de Vienne Condrieu Agglomération qui sont en charge du contrôle des installations. Les communes concernées sont toutes les communes relevant de l'ancien périmètre de ViennAgglo et les communes de Les Haies, Longes, Meyssiez, Tupin et Semons à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 2^{ème} mode de gestion : gestion via un contrat de prestation de service. Dans ce cas, au 1er janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération va se substituer de droit aux communes dans leurs contrats de prestations de services. Les communes concernées sont celles d'Ampuis, Condrieu et Trèves. A l'arrivée à échéance des contrats de prestation de service, ces communes seront gérées en régie et les tarifs de la régie leurs seront appliqués ;
- 3^{ème} mode de gestion : gestion en affermage. Dans ce cas le délégataire se rémunère directement auprès des usagers. Il s'agit des communes de Saint Cyr sur le Rhône et de Sainte Colombe. Au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération va se substituer de droit aux communes dans ces contrats de délégation.

La politique tarifaire de l'agglomération doit tendre vers une harmonisation progressive des prix tout en prenant en compte le coût du service rendu qui varie en fonction du mode de gestion. Les tarifs du SPANC appliqués sur le territoire sont fonction du mode de gestion choisi :

- Pour les communes gérées en régie directe : application de la grille tarifaire ci-dessous ;
- Pour les communes gérées en prestation de service : refacturation du montant des prestations facturé par le prestataire extérieur.

Vous avez les montants qui sont alloués :

		Année 2018
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	76 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	86 € H.T.
	Contre-visite	86 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	25.5 € H.T. /an
	Contre-visite	86 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

Voilà ce qui vous est proposé ce soir. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs suivants pour les communes de Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Les Haies, Longes, Luzinay, Meyssiez, Moidieu Détourbe, Pont Evêque, Reventin Vaugris, Saint Romain en Gal, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Tupin et Semons, Vienne, Villette de Vienne. Il est précisé que ces tarifs seront aussi appliqués aux communes de Condrieu, Ampuis et Trèves à l'échéance des contrats de prestation en cours.

		Année 2018
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	76 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	86 € H.T.
	Contre-visite	86 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	25.5 € H.T. /an
	Contre-visite	86 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

Une pénalité financière sera appliquée dans les cas suivants :

- lorsque le contrôle périodique de bon fonctionnement est impossible : refus d'accès, absences aux rendez-vous fixés par le SPANC, à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification, report abusif à partir du 4^{ème} report ;
- lorsque les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai imparti.

La pénalité financière s'élève au double de la redevance qu'aurait payée l'utilisateur au SPANC s'il avait été équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ou si le contrôle avait pu avoir lieu. Aussi, le Conseil Communautaire fixe cette pénalité financière à 51 € H.T. par an.

Ces tarifs sont soumis au taux réduit de T.V.A en vigueur.

DECIDE pour les communes d'Ampuis, de Condrieu et de Trèves jusqu'à la fin des contrats de prestations en cours, de refacturer aux usagers le montant des prestations facturé par le prestataire extérieur.

DECIDE la mise en application de ces tarifs et modalités de refacturation à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. ASSAINISSEMENT - Eaux usées : conventions de déversement et de traitement des eaux usées domestiques : stations d'épuration de Chasse sur Rhône, de Septème et de Vienne Sud

Bernard LINAGE : « La création de Vienne Condrieu Agglomération a pour conséquence la dissolution du Syndicat mixte d'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR), du SIVU pour la construction d'une station d'épuration à Chasse-sur-Rhône (SISEC) et du Syndicat intercommunal d'assainissement de Septème et Oytier Saint-Oblas (SIASO).

Vienne Condrieu Agglomération devient de fait propriétaire et assure la gestion des équipements suivants :

- Station d'épuration de Vienne Sud pour le SYSTEPUR,
- Station d'épuration de Chasse sur Rhône et réseau de transport situé sur les communes de Chasse sur Rhône et de Seyssuel pour le SISEC,
- Station d'épuration de Septème et réseau d'assainissement situé sur la commune de Septème pour le SIASO.

Compte tenu de la configuration des systèmes d'assainissement liés à ces trois stations d'épuration, il convient donc de conclure les conventions suivantes :

- Pour la station d'épuration de Vienne Sud : une convention autorisant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine Lafayette à déverser ses eaux usées domestiques dans le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération. Ces eaux usées seront traitées à la station de Vienne Sud. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois,
- Pour la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône : une convention autorisant la commune de Ternay à déverser ses eaux usées domestiques dans le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération. Ces eaux usées seront traitées à la station de Chasse sur Rhône. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois,
- Pour la station d'épuration de Septème : une convention autorisant la commune de Oytier-Saint-Oblas à déverser ses eaux usées domestiques dans le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération. Ces eaux usées seront traitées à la station de Septème. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Vous avez donc dans les pages qui suivent les projets de ces 3 conventions qui viennent d'être nommées. En fait elles sont prévues pour des durées relativement courtes mais nécessaires pour que l'on puisse administrativement solder les syndicats qui ont disparu depuis le 1^{er} janvier 2018. »

Thierry KOVACS : « Merci Bernard. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des conventions avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine Lafayette, la commune de Ternay et la commune de Oytier-Saint-Oblas, pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques.

3. ASSAINISSEMENT - Avenants de transfert des contrats de délégation de service public des communes de la Communauté de communes de la Région de Condrieu

Alain CLERC : « La compétence assainissement est exercée par Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est donc transférée des communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) à Vienne Condrieu Agglomération.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération reprend les contrats de DSP conclus par les communes d'Ampuis, Condrieu, Saint Cyr sur le Rhône et Sainte Colombe.

Par ailleurs, le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération est assujetti à la TVA. Il convient donc de supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA figurant dans ces contrats.

Les avenants aux contrats de délégations de service public des 4 communes concernées ont donc pour objet :

- d'acter de la modification de l'autorité délégante,
- de supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des avenants de transfert des contrats de délégation de service public des communes de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération.

4. ASSAINISSEMENT - Avenants tripartites aux contrats de délégation de service public suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'assainissement

Alain CLERC : « La création de Vienne Condrieu Agglomération a pour conséquence la dissolution du SISEC, la dissolution du SIASO, et la diminution du périmètre du syndicat Rhône Gier qui suite au retrait des communes du Rhône, est désormais composé des 3 communes de la Loire.

Les contrats de délégation de service public conclus par ces syndicats doivent être repris. Cependant le périmètre de ces contrats comprend des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et des communes extérieures à l'Agglomération. Aussi, afin d'éviter toute modification substantielle de ces contrats, puisqu'il est impossible de diviser un contrat de délégation de service public, il convient de constituer un groupement d'autorités concédantes. C'est pour cela qu'il faut faire des avenants tripartites qui vont être passés avec chacune des collectivités.

Par ailleurs, le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération est assujetti à la TVA. Il convient donc de supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA figurant dans ces contrats.

Les avenants aux contrats sont donc les suivants :

- Contrat de délégation de service public repris du SISEC : ce contrat concerne l'exploitation du réseau des communes de Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay et l'exploitation de la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône. Un avenant tripartite va être conclu entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Ternay et la société SUEZ, titulaire du contrat.

- Contrat de délégation de service public repris du syndicat Rhône Gier : ce contrat concerne l'exploitation du collecteur Rhône Gier. Un avenant tripartite va être conclu entre Vienne Condrieu Agglomération, le syndicat Rhône Gier (dont le périmètre est réduit) et la société SUEZ, titulaire du contrat. L'avenant supprime également le mécanisme de transfert de droit à déductibilité de TVA.
- Contrat de délégation de service public repris du SIASO : ce contrat concerne l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des communes de Septème et Oytier-Saint-Oblas. Un avenant tripartite va être conclu entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Oytier-Saint-Oblas et la société Sogedo, titulaire du contrat.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des avenants tripartites aux contrats de délégation de service public suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'assainissement.

5. RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Gérard BANCHET : « Chers collègues, c'est avec beaucoup de plaisir que je vous retrouve encore ce soir. On va aborder la première délibération qui concerne la fixation du nombre de représentants au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ce sont des choses qui sont très nouvelles pour nous en tant qu'anciens membres de la communauté de communes de la Région de Condrieu, parce que nous n'avons pas ce régime, mais puisqu'aujourd'hui nous sommes dans une entité qui a l'obligation d'avoir ces organismes, c'est bien volontiers que nous allons y participer.

Il faut fixer le nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène. Le nombre de représentants dans chaque collège est fixé par l'organe délibérant. Les représentants du personnel étaient au nombre de 4 titulaires dans les instances de ViennAgglo.

Dans un souci de cohérence et de représentation de l'ensemble des agents et des élus, il est proposé de conserver ce nombre et d'y ajouter un représentant du personnel titulaire et suppléant, ainsi qu'un représentant de la collectivité titulaire et suppléant, issu des effectifs et des élus de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ainsi, le nombre de représentants du personnel et de la collectivité sera porté à 5 titulaires et 5 suppléants au sein des instances de Vienne Condrieu Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE le recueil par le comité technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au CHSCT de Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

6. RESSOURCES HUMAINES - Action sociale : adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation d'un délégué

Gérard BANCHET : « Le rapport suivant concerne l'action sociale et l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel certaines communes, la commune d'Ampuis et Loire sur Rhône je crois aussi, ont déjà adhéré. Nous avons besoin de votre avis sur la proposition qui vous est faite de pouvoir en faire profiter l'ensemble des salariés de la nouvelle entité en adhérant à cet organisme.

Peut-être un peu plus de détails, la politique sociale comprend les éléments suivants :

- l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- la participation de l'employeur aux tickets restaurant,
- une subvention à l'Amicale du personnel.

A cela s'ajoutent une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents et la fourniture des chèques cadeaux et/ou chèques vacances qui feront l'objet d'une délibération future, une fois les critères définis.

La gestion des prestations peut être confiée par la collectivité à des associations régies par la loi 1901 telles que le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS apporte en effet une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction Publique Territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...).

Les agents de Viennagglo bénéficient ainsi du CNAS depuis 2007 contrairement aux agents de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération adhère au CNAS pour ses agents et les retraités.

Ce que l'on peut dire c'est que la cotisation de la collectivité est de 205 € par actif et 133,25 € par retraité ce qui fait 98 000 € pour nos salariés. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE que les agents bénéficiaires seront les suivants :

- les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée à la communauté d'agglomération),
- les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée),
- les agents non titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 6 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps,
- les agents retraités.

ACCEPTTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 :

- 205€ par actif
- 133.25€ par retraité

Etant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

DESIGNE Gérard BANCHET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au CNAS.

7. RESSOURCES HUMAINES - Action sociale : adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

Gérard BANCHET : « Le rapport suivant concerne l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère. C'est quelque chose qui existait déjà à ViennAgglo et à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, mais pas pour le même montant.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Ces dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire, toutefois l'assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Parmi les différents éléments de la politique sociale, figure la possibilité pour la collectivité d'octroyer des titres restaurant à ses agents. Ainsi, les collectivités peuvent souscrire des contrats d'action sociale directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avaient mis en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 4€ pour ViennAgglo contre 5€ pour la CCRC, avec une participation de l'employeur de 50%.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par la société UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus d'adhérer à ce contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2018.

Concernant la valeur faciale, il est proposé de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 € dans un souci d'harmonisation. Le coût de cette augmentation de la valeur faciale est estimé à 30 000€. La participation de l'employeur restera de 50% (elle peut être au maximum de 60% de la valeur faciale du titre). »

Thierry KOVACS : « L'ex personnel de ViennAgglo sera content de cette fusion, il aura gagné 1 € par ticket. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE :

- 1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2018. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.
- 3 - De fixer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à 50 % de la valeur faciale du titre.

8. RESSOURCES HUMAINES - Gratification versée aux stagiaires accueillis dans les services de la communauté d'agglomération

Gérard BANCHET : « Le rapport suivant concerne la gratification versée aux stagiaires accueillis dans les services de la communauté d'agglomération. C'est une discussion que nous avons eu cet après-midi, mais je crois que l'on est tous animé du même état d'esprit. On a ou pas des enfants ou des jeunes de nos villages respectifs qui sont concernés un jour ou l'autre. Et je crois qu'en tant qu'élus, nous nous devons de leur offrir la possibilité d'effectuer des stages à fortiori dans les collectivités territoriales. Peut-être ne partagez-vous pas le même point de vue ? Nous nous devons d'accueillir le maximum, ces gamins, ces jeunes pour les aider, pour leur mettre le pied à l'étrier de futures fonctions professionnelles.

Je crois qu'aussi bien la communauté d'agglomération du Pays Viennois que la CCRC ont joué le jeu depuis de nombreuses années, puisque ce n'est pas moins de 160 jeunes qui ont été accueillis sur l'ensemble de nos structures en 2017.

Alors les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en 2018 (environ 577€ selon le nombre d'heures effectuées.)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

A l'instar de ce qui était en vigueur à ViennAgglo, il est proposé que les stagiaires présents au moins un mois dans la collectivité perçoivent une indemnité mensuelle de 100€ quel que soit leur niveau de formation afin de prendre en compte leur implication ».

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

André PASINI : « Je disais que c'est une bonne délibération, mais j'ai la question qui me vient tout de suite inévitablement : dans beaucoup de cursus de formation et notamment dans des référentiels de formations, à plusieurs niveaux d'ailleurs, que ce soit les 5, 4 ou même 3, souvent dans la même entreprise, les stagiaires ont des périodes de stage inférieures à un mois, mais qui se renouvellent dans l'année. Est-ce que vous les cumulez, ou est-ce que vous faites un cas à part ? »

Thierry KOVACS : « Il y a la réponse dans le texte ; « 2 mois consécutifs ou non ». Donc ça reste une très bonne délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'accorder aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont présents au moins un mois dans la collectivité, une gratification mensuelle fixée à 100€ et versée à l'issue du stage.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Gérard BANCHET : « En ce qui me concerne, je vous présente le dernier rapport qui concerne la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de légalité ou au représentant de l'Etat,
- de tracer les échanges,
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception,
- de simplifier les circuits de transmission,
- de réduire les coûts de transmission.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et Vienne Condrieu Agglomération pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

En fait, suite à la fusion, c'est pour remettre à jour ce qui était déjà en place. On relance la machine. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

10. ADMINISTRATION GENERALE - Rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération et actualisation des statuts

Thierry KOVACS : « On vous rappelle qu'il convient d'acter le rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne qui était précédemment rattaché à ViennAgglo, à Vienne Condrieu Agglomération et d'actualiser les statuts.

On vous propose une modification concernant les collèges. Il y avait auparavant 3 collèges. Un collège des représentants des membres de la Communauté d'Agglomération, un collège des élus de la Ville de Vienne et un collège de personnes qualifiées.

On vous propose de passer à 2 collèges : un collège des représentants de la communauté d'agglomération et un collège de représentants de personnes qualifiées.

Est-ce qu'il y a sur ce sujet des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération.

APPROUVE les statuts actualisés de l'EPIC Jazz à Vienne joints en annexe de la présente délibération.

11. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres au conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne

Thierry KOVACS : « Les statuts ayant été modifiés, nous vous proposons donc de désigner les représentants de Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que des personnes qualifiées.

On va vous distribuer une liste. Cette liste est l'émanation de nos discussions au Bureau. Si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, ils peuvent bien évidemment le faire. Si j'ai une demande de candidature, nous procéderons à une opération de vote éventuellement à bulletin secret et vous rayerez. S'il n'y a pas d'autre candidature, je vous demanderais si vous êtes d'accord pour un vote à main levée. Et je laisse à chacun le temps de prendre connaissance des candidatures.

On a reconduit pour l'essentiel les anciens membres. Il y a Jean-François MERLE qui y était et qui reste. On a quelques personnes qui ont souhaité sortir de la structure, ce qui permet de faire rentrer des élus de la rive droite, ex CCRC qui n'y siégeait pas forcément. C'est le cas de Jean FOURDAN, de Bernard CATELON, d'Annick GUICHARD et de Christiane JURY.

Et concernant les personnes qualifiées, nous faisons rentrer le Président du CHR, Eric MARSELLA et la Présidente de Vienne Atout Commerce, Corinne MASCHERPA. Il semble important que les commerçants soient aussi associés pour ce lien entre le commerce du centre-ville et l'organisation du festival, de même que les restaurateurs et les cafetiers hôteliers. On propose également l'entrée de Boris HENRIROUX de l'établissement la Pyramide.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas d'autre. Est-ce que vous nous autorisez à faire un vote à main levée pour gagner du temps, ou est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y a pas de vote à bulletin secret. Donc nous procédons au vote à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'adoption des candidatures qui vous sont présentées ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des non-participations au vote ? Cette liste est donc adoptée à l'unanimité merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la formation du conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne selon la représentation suivante :

1^{er} groupe : représentants de Vienne Condrieu Agglomération

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Jean FOURDAN
Claude BOSIO	Annick GUICHARD

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Michèle CEDRIN	Christiane JURY
Patrick CURTAUD	Christian JANIN
Jean-Yves CURTAUD	Gérard LAMBERT
Alexandra DERUAZ-PEPIN	Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Michèle DESESTRET-FOURNET	Bernard LOUIS
Annie DUTRON	Jean-François MERLE
Martine FAÏTA	Bernard CATELON
Lucette GIRARDON-TOURNIER	Isidore POLO
Max KECHICHIAN	Pascal CHAUMARTIN
Sylvain LAIGNEL	Maryline SILVESTRE
Daniel PARAIRE	Michel THOMMES

2ème groupe :

Au titre des personnalités qualifiées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-Paul BOUTELLIER	Pierre DOMEYNE
François JOLY	Bertrand SEGUIN
Christian TROUILLER	Cherif HADJI
Sylvie MAGNAT	Alain DUMONT
Jean-Marie WENGER	Patrick DUSSENNE
Eric MARSELLA – Président CHR	Isabelle GIROUD
Président de Vienne Atout Commerce	Boris HENRIROUX

12. ADMINISTRATION GENERALE - Formation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Thierry KOVACS : « Là par contre, on sera obligés de faire un vote à l'urne et c'est un scrutin de liste. Nous avons 2 listes. L'une qui est complète proposée par le Bureau. La Présidente de la commission sera Christiane JURY dans le cadre de ses délégations. On vous propose une première liste :

Liste n°1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Max KECHICHIAN	Bernard LOUIS

Nous avons reçu les candidatures d'une deuxième liste. Ces listes peuvent être incomplètes sous réserve qu'elles disposent d'un titulaire et d'un suppléant. Et donc nous avons :

Liste n°2

Membre titulaire	Membre suppléant
Claire EL BOUKILI MALLEIN	Christophe BOUVIER

Je n'ai pas reçu d'autres listes. Celles-ci devaient être remises sous pli en début de séance. Donc vous avez les 2 listes, je vous invite à voter. Il faut des scrutateurs. Qui veut bien être scrutateur ? Frédéric BELMONTE et Marie-Pierre JAUD-SONNERAT.

Monsieur le Directeur me rappelle, mais les candidats qui ont postulé j'imagine en ont conscience : une disponibilité importante est demandée aux candidats puisqu'une commission peut se tenir sur plusieurs heures, sur une demi-journée, voire sur une journée et qu'il peut arriver que nous ayons une commission par semaine parfois. Donc pour la question du quorum il faut que les personnes qui sont candidates soient présentes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

CREE la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 50

La liste n°1 a obtenu 43 voix

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Max KECHICHIAN	Bernard LOUIS

La liste n°2 a obtenu 7 voix

Membres titulaires	Membres suppléants
Claire EL BOUKILI MALLEIN	Christophe BOUVIER

Nous avons 50 votants, Monsieur RUBAGOTTI n'étant pas là et n'ayant pas donné de pouvoir, le nombre de siège à pourvoir étant de 5, le quotient électoral est à 10. Il nous faut diviser les résultats obtenu par 10. Donc la liste qui a obtenu 43 voix a, de fait, l'affectation de 4 sièges. La liste 2 ayant obtenu 7 voix divisées par 10, on est à 0,7 ça ne fait pas d'attribution de siège dans la première distribution. Ensuite on procède donc à la question du plus fort reste. Donc la liste qui a obtenu 43 voix s'étant vu attribuer 4 sièges, 43 – 40, il reste 3. La liste 2 elle n'ayant pas obtenu de siège, le reste continue d'être à 7 donc la liste 2 obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant. Donc sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Claire EL BOUKILI MALLEIN	Christophe BOUVIER

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons à la délibération suivante. »

13. **ADMINISTRATION GENERALE** - Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération pour siéger dans les commissions d'appel d'offres des groupements de commandes

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que les groupements de commandes peuvent être constitués entre les collectivités afin de passer conjointement plusieurs marchés publics. Les groupements de commande sont nécessairement constitués par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Elle précise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La convention peut prévoir que la commission d'appel d'offres (CAO) compétente soit celle du coordonnateur du groupement ou une CAO « mixte » composée d'un membre des CAO de chacun des membres du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il convient donc d'élire le membre de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération habilité à siéger aux Commissions d'Appel d'offres des groupements de commandes à venir ainsi que son suppléant.

Je vous propose au nom du Bureau, les candidatures d'Alain CLERC en titulaire et de Guy MARTINET en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas d'autre. Si tout le monde est d'accord on le fait à main levée. Il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret ? Qui est donc contre la proposition qui vous a été faite donc Alain CLERC en titulaire et Guy MARTINET en suppléant. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du membre de la Commission d'Appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération habilité à siéger à la Commission des groupements de commandes ainsi que son suppléant :

DESIGNE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES :

Monsieur Alain CLERC membre titulaire pour siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes,

Monsieur Guy MARTINET membre suppléant pour siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

14. ADMINISTRATION GENERALE - Formation de la commission de délégation de service public (DSP)

Thierry KOVACS : « Ensuite nous avons la formation de la commission de délégation de service public (DSP). C'est comme la CAO. On a 2 listes. Nous avons une première liste que j'appellerai liste 1 si vous êtes d'accord, qui est constituée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Max KECHICHIAN	Bernard LOUIS

et une liste n°2 composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
René PASINI	Claire EL BOUKILI MALLEIN

Là on fait un vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

CREE la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Alors mes chers collègues, toujours 50 votants, toujours 5 sièges à pourvoir donc le quotient électoral est de 10.

La liste n°1 a obtenu 41 voix

La liste n° 2 a obtenu 9 voix

Par la répartition du quotient, ça fait donc 4 sièges pour la liste 1 et 0 siège pour la liste 2 et par la règle du plus fort reste, il reste 1 voix pour la liste 1 et 9 pour la liste 2, ce qui fait donc 1 siège pour la liste 2.

sont donc élus les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
René PASINI	Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Le Président de la commission de délégation de service public est le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant.

15. ADMINISTRATION GENERALE - Création du conseil de développement de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que la loi prévoit que des Conseils de Développement doivent être créés dans les Etablissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Placés auprès de l'exécutif, les Conseils de Développement sont des instances consultatives qui contribuent à l'expression de la société civile.

Lieux de réflexion, d'échange et de dialogue, les Conseils de Développement sont des outils d'aide à la décision et sont force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Ils formulent des avis sur les enjeux du territoire dont les élus peuvent se saisir.

L'article 88 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dispose : « *Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre* ».

ViennAgglo disposait depuis 2004 d'un Conseil de Développement actif. Je remercie les représentants ici présents ce soir.

Ce dernier a pu accompagner utilement la Communauté d'Agglomération tout au long de son développement et de ses projets stratégiques.

Au cours des dernières années, le Conseil a apporté son éclairage :

- sur les grands enjeux structurants et d'aménagement du territoire (Coopération Métropolitaine, Schéma de Coopération Intercommunale, Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, Aménagement de la Plaine Saint Exupéry ...),
- sur le Projet d'Agglomération dans son ensemble,
- ou sur ses documents stratégiques (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat...).

Il a également produit des avis détaillés sur des sujets concrets et relatifs au quotidien des habitants comme dernièrement la fiscalité et les finances locales, le développement des aménagements cyclables ou l'implication des citoyens en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Une nouvelle communauté d'agglomération se mettant en place, il convient de créer un nouveau Conseil de Développement à l'échelle de l'intercommunalité.

Sur l'année 2018, des réunions seront organisées afin d'accueillir des habitants des deux rives au sein de ce Conseil. Un travail sera également engagé afin d'établir le règlement intérieur de l'instance et de préciser le cadre qui régira ses relations avec Vienne Condrieu Agglomération.

Je vous propose d'approuver la création du Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération. Et j'ajoute que ce matin nous étions au Pôle Métropolitain où Daniel FAURIT, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche, m'a dit qu'il apprécierait d'avoir l'éclairage de notre Conseil de développement pour faire vivre le sien. Ils n'en ont pas encore. Donc nous serons peut-être appelés pour expliquer à Villefranche comment nous travaillons ici sur Vienne Condrieu Agglomération.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? La création du Conseil de Développement est donc adoptée à l'unanimité merci à vous et donc au travail pour le Conseil ! Mais je sais que cela ne vous fait pas peur. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la création du Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération.

16. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Rivière des quatre Vallées

Thierry KOVACS : « Vous avez une liste relativement longue. Vous avez les propositions du Bureau. Vous avez 26 sièges de titulaires et 26 sièges de suppléants. Ces propositions ont été faites en accord avec l'ensemble des Maires pour que toutes les communes concernées par le Syndicat Rivière des quatre vallées, ce n'est pas le cas de tout le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, soient représentées au sein du syndicat. Le Président du Syndicat, présent dans nos murs, en l'occurrence Patrick CURTAUD ne me contredira pas je pense : nous allons faire cette désignation probablement pour un an puisque sur invitation du Département nous allons être invités, et on avait donné notre accord là-dessus pour ce qui était de ViennAgglo, à regrouper nos syndicats de rivières sur cette partie Nord-Ouest en Isère. Donc il conviendra de redésigner les membres en fin d'année pour un nouveau syndicat qui sera créé au 1^{er} janvier 2019.

Donc vous avez la liste. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ou est-ce que vous nous autorisez à voter à main levée ? Je vous remercie. Nous allons donc procéder au vote à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions à la liste qui vous a été distribuée ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Elle est adoptée je vous remercie. Je remercie les conseillers de nous faire gagner du temps. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et après accomplissement des formalités règlementaires,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat Rivières des quatre Vallées,

DESIGNE ses représentants, **A L'UNANIMITE** des suffrages (50 voix pour chaque candidat), comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Maryline SILVESTRE	Michèle CEDRIN
Patrick CURTAUD	Thierry KOVACS
Daniel BERTHELET	Christian JANIN
André MANTEL	Roger BARDIN
Jean-Claude BERTRAND	Alain CLERC
Gilbert DREVON	Bernard DEVAUX
Daniel BROCCARDO	Gilbert COURTOIS
Martine FAÏTA	Christian TOGNARELLI
Raymond CARCEL	Damien BOUCHET
Max KECHICHIAN	Laurent PARPETTE
André CHAPAT	Christophe CHARLES
Sylviane PLAT	Gérard LOCATELLI
Jean COLIN	Bernard LOUIS
Christian GIRARDET	Véronique GRILLET
Roland CONTAMIN	Isidore POLO
Georges IAFRATE	Jean-Pierre EYNAUD
Dominique BUTHION	Marielle MOREL

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gilbert GONIN	Alain GRANADOS
Jean ROUAT	Jacques NOCENTI
Gérard LAMBERT	Christian PETREQUIN
Gilles LENTILLON	Roger RAGOT
Véronique GUYON	Sylvain LAIGNEL
Bernard ROQUEPLAN	Thierry QUINTARD
Yves GIROUD	Jean-Claude ROCHE
Stéphane PLANTIER	Jean MATTHIAS
Charles TODARO	Dominique GAVILLET

17. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Thierry KOVACS : « Ensuite nous avons à désigner nos représentants au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Il y a 2 collèges si je puis dire ainsi. Celui des représentants de Vienne Condrieu Agglomération et celui des représentants des communes qui sont membres de Vienne Condrieu Agglomération. Il faut que nous votions sur les deux, même si les communes, pour celles qui changeraient de représentants, devront redélibérer et pour celles qui ne changeraient pas de représentants, resteraient sur la délibération qu'elles avaient déjà formulée.

Donc en titulaire on vous propose Martial DARMANCIER pour la commune d'Ampuis, Corinne BERGER pour la commune d'Echalas, Claude BONNEL pour la commune des Haies, Marc GADOUD pour la commune de Longes, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT en sa qualité de Vice-présidente en charge du Tourisme.

Pour les suppléants : Olivier PASCUAL pour Ampuis, André PRIVAS pour Echalas, Laurence LEMAITRE pour les Haies, Valérie MASIULIS pour Longes, Bernard CATELON pour représenter Vienne Condrieu Agglomération.

On vous propose ensuite pour les représentants titulaires des communes : Daniel DURR pour la commune de Condrieu, Michel CHARMET pour la commune de Trèves, Marc LECONTE pour la commune de Loire-sur-Rhône, Alain LAGER pour la commune de Tupin-et-Semons, Sébastien TARDY pour la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Et pour les délégués suppléants : Stéphane BOULAHBAS pour Condrieu, Erik CHAPELLE pour Trèves, Anne-Marie SANCHEZ pour Loire-sur-Rhône, Martin DAUBREE pour Tupin-et-Semons, Annie CAIRE HUGUES pour Saint-Romain-en-Gal.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. On le fait à main levée, il n'y a pas d'opposition ? Nous allons donc procéder au vote à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions à la liste qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Elle est adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial DARMANCIER	Olivier PASCUAL
Corinne BERGER	André PRIVAS
Claude BONNEL	Laurence LEMAITRE
Marc GADOUD	Valérie MASIULIS
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Bernard CATELON

PREND ACTE de la désignation par les communes des représentants complémentaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel DURR	Stéphane BOULAHBAS
Michel CHARMET	Erik CHAPELLE
Marc LECONTE	Anne-Marie SANCHEZ
Alain LAGER	Martin DAUBREE
Sébastien TARDY	Annie CAIRE HUGUES

18. ADMINISTRATION GENERALE - Représentants de Vienne Condrieu Agglomération au comité de programmation LEADER du Pilat

Thierry KOVACS : « Comme on n'a pas envie de changer les gens qui ont bien travaillé jusqu'à présent et que pour m'en être entretenu avec la Présidente du Parc, le programme LEADER, c'est quand même quelque chose qu'il faut suivre, il vaut mieux être aguerrri au dispositif. Donc on vous propose de reconduire Bernard CATELON en titulaire et Claude BONNEL en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas non plus. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. Bernard suivra le programme LEADER. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PROCEDE à la désignation des représentants au comité de programmation LEADER du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité de programmation LEADER du Pilat est fixée comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bernard CATELON	Claude BONNEL

19. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze et du Saluant

Thierry KOVACS : « On vous distribue la liste des candidats que je vous propose et qui a été validée par le Bureau. Donc en délégués titulaires : Gérard LAMBERT pour la commune de Moidieu dans le cadre de sa Vice-présidence, Roger BOITON et Roland GASPARINI pour Reventin-Vaugris, Jean ANDRIEUX et Gérard GUIGUE pour Chonas l'Amballan, Pierre PELLOUX-PRAYER pour les Côtes d'Arey.

Et nous avons 3 suppléants : Jean-Paul PEPIN pour Reventin-Vaugris, Philippe ROYER pour Chonas l'Amballan, Michel THOMMES pour les Côtes d'Arey. Ce sont les mêmes qu'auparavant, ceux qui nous représentaient dans ce syndicat qui concerne les communes indiquées.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? La liste proposée est adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, après accomplissement des formalités règlementaires,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze et du Saluant,

DESIGNE ses représentants **A L'UNANIMITE** des suffrages (50 voix pour chacun des candidats) comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard LAMBERT	Jean-Paul PEPIN
Roger BOITON	Philippe ROYER
Jean ANDRIEUX	Michel THOMMES
Gérard GUIGUE	
Roland GASPARINI	
Pierre PELLOUX-PRAYER	

20. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise

Thierry KOVACS : « On vous propose de redésigner le Président et le Vice-président en charge des transports donc Thierry Kovacs et Virginie OSTOJIC, avant c'était Thierry Kovacs et Pascal CHAUMARTIN.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires au sein du Comité syndical du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

DESIGNE A L'UNANIMITE les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, comme suit :

Délégués titulaires :

- Thierry KOVACS
- Virginie OSTOJIC.

21. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère (CDAC)

Thierry KOVACS : « Pour cette représentation il faut de la disponibilité, parce qu'il faut parfois passer une demi-journée. C'est quand même important. Je rappelle que la parole des élus qui siégeront sera la parole de la communauté d'agglomération et la position sera arrêtée en bureau. Donc pour les représentants il y a le Président de droit, mais comme le Président n'y va pas souvent, il vaut mieux des suppléants. On vous propose Pascal CHAUMARTIN en cas d'empêchement du Président, en cas d'empêchement du Président ou de Pascal CHAUMARTIN, on propose Claude BOSIO et en cas d'empêchement de Claude BOSIO, on propose Bernard LINAGE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC de l'Isère, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : - Pascal CHAUMARTIN ou en cas d'empêchement : - Claude BOSIO ou en cas d'empêchement : - Bernard LINAGE

22. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône (CDAC)

Thierry KOVACS : « C'est la même chose mais pour le Département du Rhône. Donc vous avez toujours en titulaire de droit le Président. En cas d'empêchement du Président, je vous propose Jean FOURDAN, en cas d'empêchement de celui-ci, Thérèse COROMPT et en cas d'empêchement de Thérèse on propose Guy MARTINET.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : - Jean FOURDAN ou en cas d'empêchement: - Thérèse COROMPT ou en cas d'empêchement : - Guy MARTINET

23. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne

Thierry KOVACS : « Concernant l'hôpital Lucien HUSSEL, nous vous proposons Michèle DESESTRET-FOURNET et Christian JANIN. Auparavant nous avions Michèle DESESTRET-FOURNET et Max KECHICHIAN. Il a accepté de céder sa place à Christian JANIN qui va faire son expérience du conseil de surveillance. Il va voir combien nous prenons des décisions importantes au sein de ce conseil.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants :
Michèle DESESTRET-FOURNET
Christian JANIN

24. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Condrieu

Thierry KOVACS : « Là on vous propose de reconduire Laurence LEMAITRE. Thérèse COROMPT y siège en tant que Maire, pour ma part j'y siège en tant que Maire pour l'hôpital de Vienne.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Condrieu la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant :
Laurence LEMAITRE

25. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour siéger au comité d'attribution des aides

Thierry KOVACS : « On vous propose en titulaire Thérèse COROMPT et en suppléant, compte tenu de sa délégation, Sylvain LAIGNEL.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Thérèse COROMPT	Sylvain LAIGNEL

26. ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Comité Local de l'Habitat (CLH)

Thierry KOVACS : « Je vous demande encore 2 minutes d'attention. Vous avez la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Comité Local de l'Habitat (CLH). Il faut de la disponibilité, les réunions sont longues parfois et se tiennent une fois par mois. Donc la proposition que l'on vous fait a été bien évidemment validée par le Bureau après s'être concerté avec chacune des communes. C'est-à-dire que toutes les communes sont représentées. Il y a une différence entre le Rhône et l'Isère puisque c'est le CLH qui gère le PLAI et le contingent préfectoral en Isère, alors que ce sont les services de la Préfecture pour le Département du Rhône. Mais il y a une réflexion dans les services préfectoraux pour savoir à qui confier éventuellement ce contingent dans sa gestion : soit une reprise en main par les Préfectures mais ils comprennent qu'il va falloir qu'ils aient des agents pour gérer cela et ce n'est pas bien dans l'air du temps, soit le confier à l'EPCI, soit le reconfier aux bailleurs sociaux. C'est pour cela que l'on désigne également les représentants du Département du Rhône.

Donc en attendant et par prudence on préfère redésigner des représentants pour toutes les communes. Ce qui fait que si le contingent devait être redonner à l'EPCI pour ce qui est du Rhône, on serait prêt pour gérer celui-ci.

Vous avez tous eu communication de la liste.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Je mets aux voix. Cette délibération est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres du Comité Local de l'Habitat les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ampuis	Maryline BILLON	Karinne DAVID
Chasse sur Rhône	Laetitia JANIAUD	Hermine PRIVAS
Chonas l'Amballan	Michèle LABOREL LACITS	Franck VARON

Communes	Titulaires	Suppléants
Chuzelles	Patrick ALLARD	Muriel PELAGOR-DUMOUT
Condrieu	Thérèse COROMPT	Martine JARDINET
Echalas	Josette BESSON	Patricia MOULIN
Estrablin	Roger RAGOT	Sylvain LAIGNEL
Eyzin-Pinet	Marie-Thérèse MOULA	Christian JANIN
Jardin	Evelyne ZIBOURA	Jean-Pierre HUGUET
Les Côtes d'Arej	Régine DEMBELE	Pierre PELLOUX-PRAYER
Les Haies	Danielle VACHON	Laurence LEMAITRE
Loire sur Rhône	Nicole DUMAS	Guy MARTINET
Longes	Lucien BRUYAS	Didier TESTE
Luzinay	Christophe CHARLES	Sylviane PLAT
Meyssez	Patrice RUOL	Charles TODARO
Moidieu-Détourbe	Noëlle FREZET	Boris WILD
Pont-Evêque	Sylvette CASTINET	Gisèle DELOLME
Reventin-Vaugris	Edith RUCHON	Blandine VIDOR
Septème	Patricia DESROCHES	Jean-Pierre FONTAN
Serpaize	Janine CRIVELLI	Max KECHICHIAN
Seyssuel	André MICHALON	Frédéric BELMONTE
St Cyr sur le Rhône	Claudine PERROT-BERTON	Diane MOURIER
Ste Colombe	Colette ALIX	Catherine JEANTROUX
St Romain en Gal	Jean-Abel BAH	Nicole BOUTEILLON
St Romain en Gier	Richard BONNY	Frédérique LECLERCQ
St Sorlin de Vienne	Isabelle LENTILLON	Gilles ROCHETTE
Trêves	Annick GUICHARD	Michel CHARMET
Tupin et Semons	Martin DAUBREE	Jean DEGACHE
Vienne	Hilda DERMIDJIAN	Saadia LEMAISSI
Vienne	Alain DURAND	Gilbert CHASTELIERE
Vienne	Gérard LOUCHARD	Seyit YILMAZ
Villette de Vienne	Isabelle DEPREUX	Eliane LAFAYE

Avant que vous ne partiez. Je vous demande si vous avez des questions diverses ?

Nous avons une question lors de notre précédent conseil communautaire sur le règlement intérieur. Concernant ce règlement intérieur, ce que l'on vous propose c'est de travailler tous ensemble dessus. Donc nous allons vous distribuer les deux règlements intérieurs : celui de ViennAgglo et celui de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Notre règlement intérieur sera la synthèse de ces rédactions étant entendu quand même qu'un règlement intérieur fixe les grands principes et n'a pas vocation à rentrer dans le détail de tout.

Ce que je vous invite à faire, c'est à nous faire part de vos remarques ou de vos propositions avant le 6 février prochain. Ce qui vous laisse quand même presque 2 semaines pour nous faire remonter vos observations. On ne vous demande pas de rédiger une mouture complète, mais de nous dire ce qui vous paraît essentiel de voir figurer dans le règlement.

Nous en discuterons en Bureau Communautaire le 7 février. Les services nous proposeront une synthèse de règlement et présenteront au Bureau Communautaire l'ensemble des retours qui ont été faits. Le Bureau aura à se prononcer bien évidemment sur une rédaction qui sera présentée ensuite le 27 février au Conseil Communautaire de sorte que notre collectivité puisse avoir un règlement intérieur dès la fin février. C'est-à-dire deux mois après sa création ce qui, j'espère, répondra à l'aspiration de tout un chacun.

Est-ce que la méthode vous convient, Monsieur PASINI, puisque vous m'aviez questionné ?

M. PASINI : « Tout à fait. »

Je vous remercie, je crois que j'en ai terminé.

Merci, bonne soirée.

Fin de séance à 20h40